

Concours : CPE interne

Session 2017

Rapport de jury présenté par Christophe MARSOLLIER

Président du jury

SOMMAIRE

Avant-propos	2
1 Bilan quantitatif de la session 2017	3
1-1 Bilan de l'admissibilité.....	3
1-2 Bilan de l'admission.....	4
2 Bilan qualitatif de la session 2017	7
2-1 L'épreuve d'admissibilité : le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (R.A.E.P.)	7
A- Observations sur la forme.....	7
B- Observations sur le fond.....	8
2-2 L'épreuve orale d'admission.....	9
A- Partie Exposé	10
B- Partie Entretien.....	10
3 Bilan sociologique sur le profil des admissibles et des admis	12
Annexe	16
Sujet n°1.....	16
Sujet n°2.....	26
Sujet n°3.....	35
Sujet n°4.....	40

Avant-propos

Ce rapport présente deux analyses : l'une quantitative des résultats des candidats aux épreuves d'admissibilité et d'admission de la session 2017 du concours interne de recrutement des conseillers principaux d'éducation ; l'autre qualitative, sous la forme d'une synthèse des appréciations des membres de jury. Les candidats à la session 2018 pourront donc aussi se rapporter au rapport de jury de la session 2016, s'ils souhaitent affiner leurs représentations. En outre, cette année, ont été ajoutées, en annexe, des données sociologiques relatives aux profils des admis et des admissibles de la session 2017.

Comme en 2016, l'épreuve orale ainsi que les réunions du jury se sont déroulées au lycée Juliette Récamier, à Lyon, où les membres du jury bénéficient d'un accueil chaleureux et de conditions de travail agréables. Avec les membres du directoire, je renouvelle au proviseur de cet établissement, Bernard ROSIER, mes sincères remerciements pour son accueil et sa disponibilité. Je remercie aussi les services du rectorat de Lyon qui contribuent à la bonne organisation de ce concours.

Je tiens à exprimer toute ma gratitude aux membres du directoire, pour leur engagement et leur efficacité. Au terme de cette session qui constitue la dernière d'une série de quatre, pour Françoise TERRY, vice-présidente du jury, et Anne-Marie BRUGEAS, secrétaire générale, je veux leur dire tout le plaisir qui a été le mien de pouvoir bénéficier de leur professionnalité et de leur regard constructif pour organiser et mettre en œuvre au mieux ce concours. J'exprime aussi toute ma reconnaissance à Benoît GUILLOIZEAU, secrétaire général, pour la qualité de son travail et son implication pour la réussite des épreuves.

Les membres du jury ont répondu très positivement aux exigences supplémentaires qu'il leur a été demandé de mettre en œuvre. Je les remercie de leur participation active aux évaluations des candidats. Ma gratitude va aussi à Priscilla PLATEAUX, notre interlocutrice à la Direction Générale des Ressources Humaines, toujours en charge du suivi administratif de ce concours, qui veille avec dévouement à répondre aux besoins des membres du jury et des candidats.

Cette session 2017 s'est déroulée dans un bon esprit, alliant dialogue, rigueur et équité. Je souhaite que ce rapport puisse aider les futurs candidats à aborder les épreuves du prochain concours en disposant de repères clairs leur permettant de se préparer dans les meilleures conditions.

Le président du jury

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Marsollier', is centered on a light gray rectangular background.

Christophe MARSOLLIER

Inspecteur général de l'éducation nationale

1 – Bilan quantitatif de la session 2017

Le nombre de postes mis au concours était cette année de **70** (68 en 2016, 65 en 2015), poursuivant l'augmentation depuis trois ans, tandis que le nombre de candidats inscrits (**3528**) continue à s'infléchir (3670 en 2016, 3877 en 2015, 4240 en 2014 et 4632 à la session 2013).

1539 candidats ont retourné leur dossier de R.A.E.P. dans les délais impartis. Un chiffre stable sur trois ans puisqu'ils étaient 1682 en 2016 et 1689 en 2015.

1-1 Bilan de l'admissibilité

Nombre de candidats inscrits : **3528**

Nombre de candidats présents: **1539** (43,62% des inscrits) (2016 : 45,83%)

Nombre de candidats absents : **1989** (56,38% des inscrits) (2016 : 54,17%)

Nombre de dossiers RAEP non-conformes (code « Hors Norme ») **108** (2016 : 78)

Nombre de candidats corrigés : **1431** (1604 en 2016)

Nombre de candidats admissibles : **174** (11,31% des non éliminés) (2016 : 10,41%)

Moyenne obtenue par les candidats non éliminés : **9,48/20** (2016 : 11,43)

Moyenne obtenue par les candidats admissibles : **15,04/20** (2016 : 17,57)

Note maximum : **17,00** (2016 : 19,40/20)

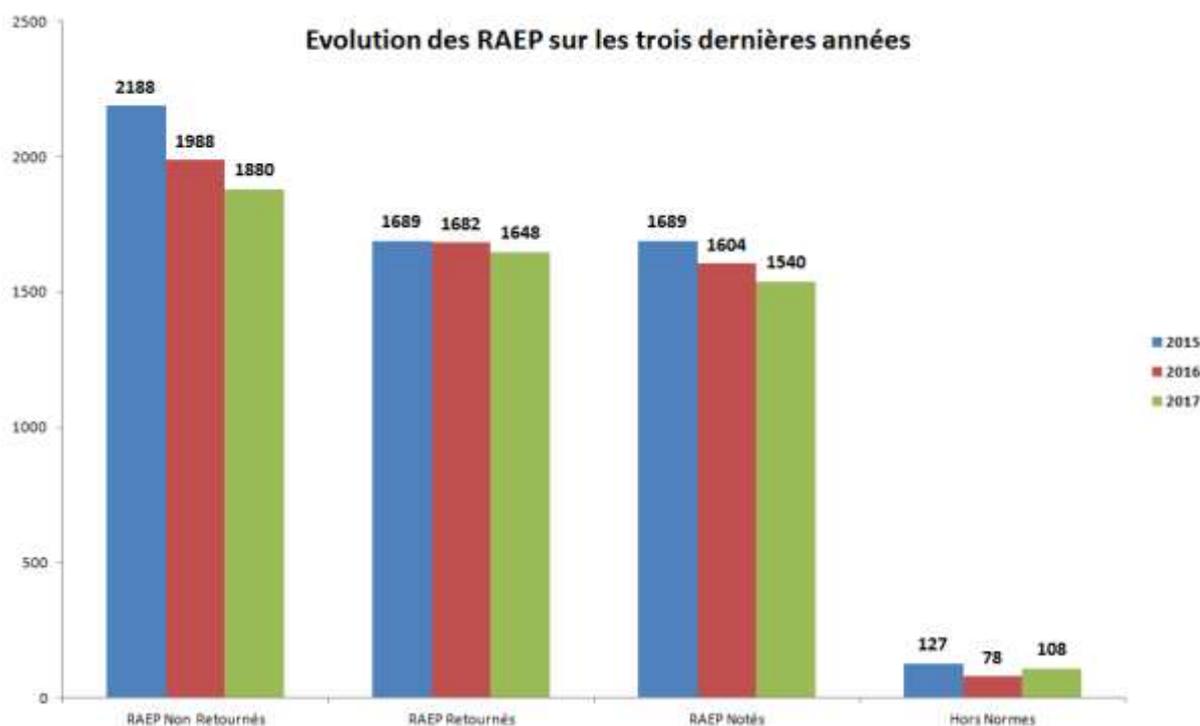
Note minimum : **0,00** (2016 : 0,88/20)

Seuil d'admissibilité : **14,10/20** (2016 : 16,52/20)

Ce concours national reste l'un des plus sélectifs puisque seulement 11 candidats sur 100 sont admissibles.

- Principaux résultats de l'admissibilité -

	2017	2016	2015	2014
Inscrits	3528	3670	3877	4240
Hommes	1070 (30,33%)	1116 (30,41%)	1194 (30,80%)	1244 (29,3%)
Femmes	2458 (69,67%)	2554 (69,59%)	2683 (69,20%)	2996 (70,7%)
Absents	1989 (56,38%)	1988 (54,17%)	2078 (53,60%)	2477 (58,42%)
RAEP retournés	1539	1682	1816	1763
RAEP hors normes	108	78	127	114
RAEP notés	1431	1604	1689	1649
Moyenne	9,48	11,43	12,12	12,17
Note maxi	17,00	19,40	19,50	20
Note mini	0	0,88	3,50	2



De ces données, il ressort principalement que :

- plus de 2/3 des candidats inscrits sont des femmes
- femmes et hommes se présentent aux épreuves selon des proportions stables depuis ces dernières années
- le niveau moyen des dossiers des candidats est relativement stable, la baisse significative de la moyenne des notes en 2017 étant due à la décision du jury de baisser de 2 points toutes les notes des candidats.

1-2 Bilan de l'admission

Nombre de candidats admissibles : **174**

Nombre de candidats éliminés ou absents : **19**

Nombre de candidats admis en liste complémentaire : **aucun**

Moyenne des notes obtenues à l'épreuve d'admission : **13,05/ 20** (2016 : 14,10/20)

Note maxi : 19,97/20

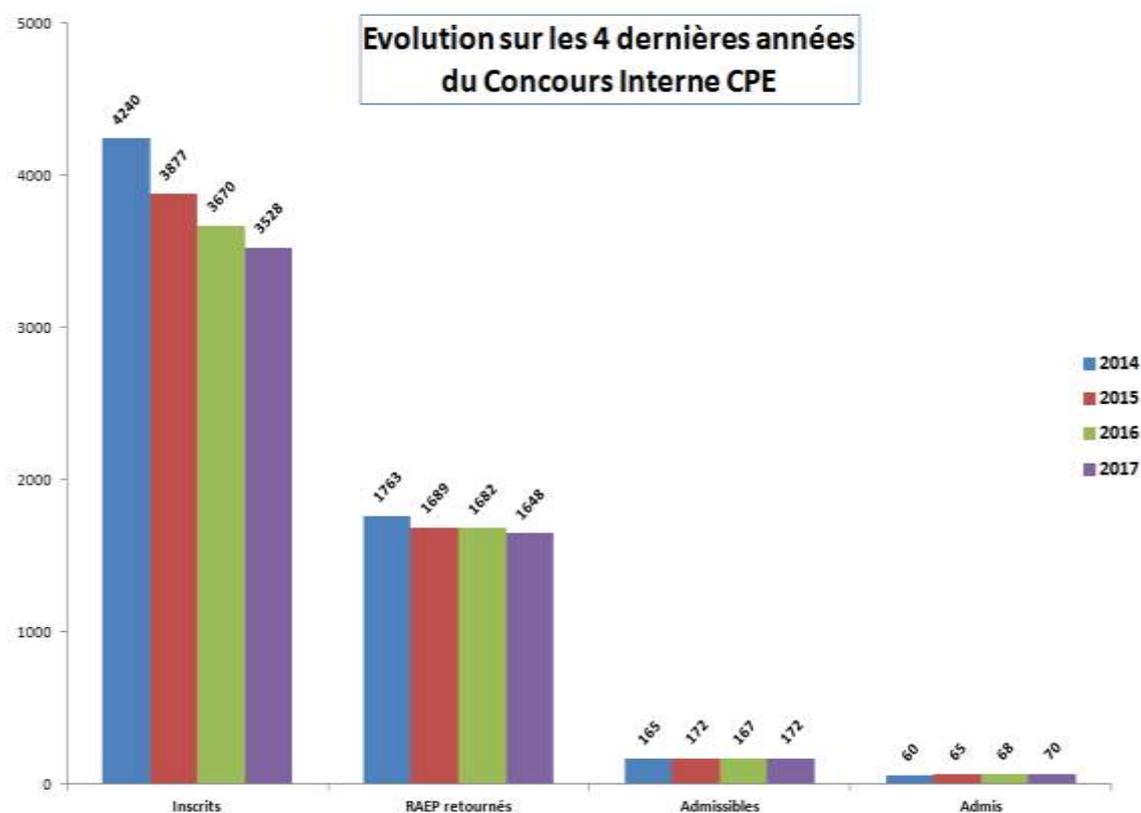
Note mini : 4,00/20

Moyenne des notes d'admission des candidats admis sur liste principale : **17,44**

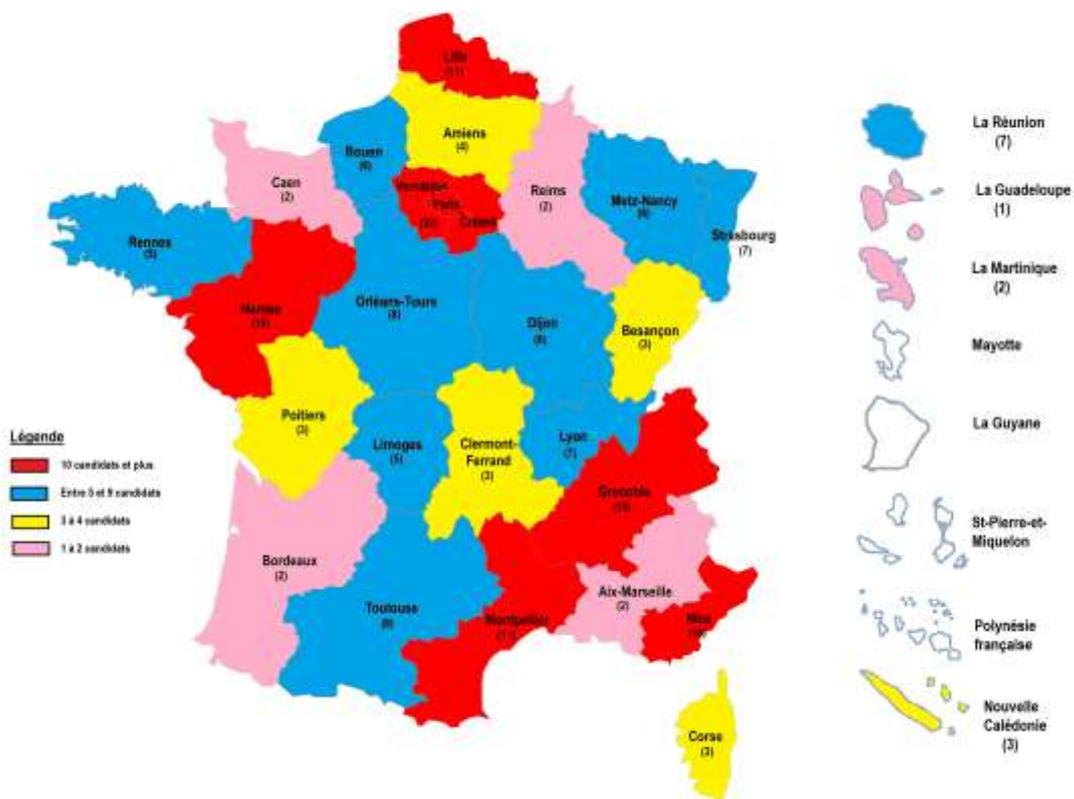
Moyenne obtenue par les candidats admis sur le total général (admissibilité et admission): **16,63/20** (2016 : 18,08/20)

Distribution des notes de l'épreuve écrite d'admissibilité et de l'épreuve d'admission

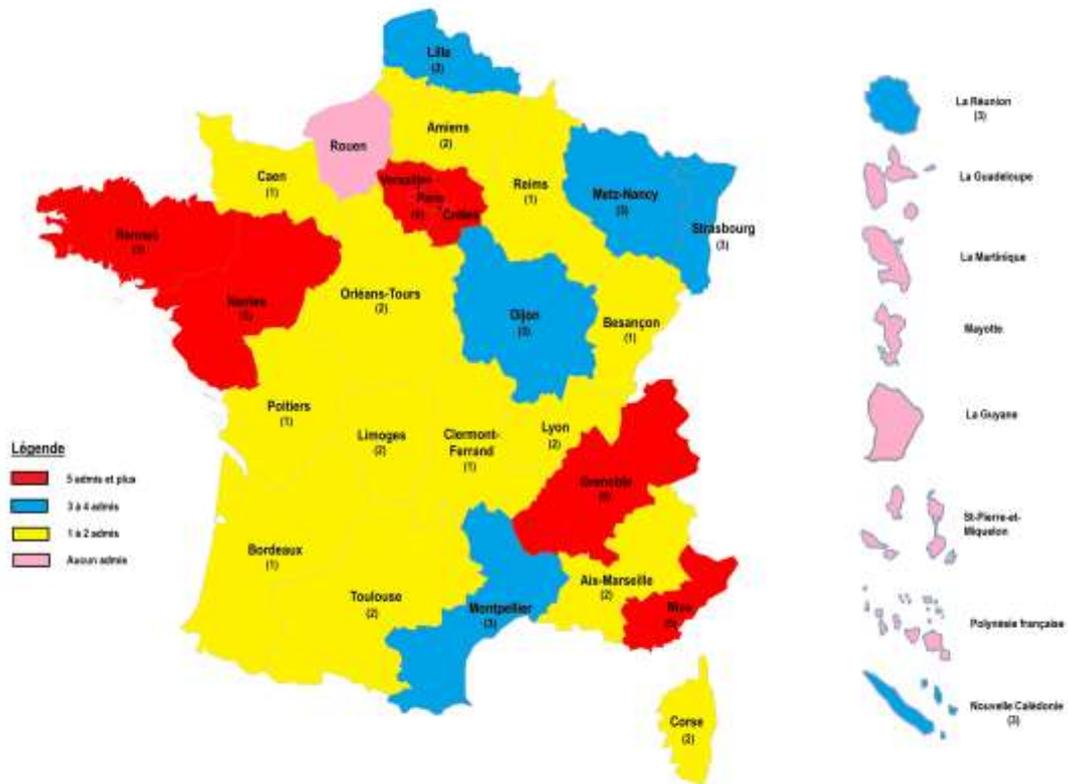
Années	Postes	Inscrits	Présents	% présents /inscrits	Barre admissibilité	Admissibles	% admissibles /présents	Barre admission	Admis	% admis/ présents
2014	60	4240	1763	41,58	17	165	9.35	16,43	60	3.40
2015	65	3877	1689	43,56	16,8	172	10.18	16,39	65	3.85
2016	68	3670	1682	45,83	16,52	167	9,92	16,52	68	4,04
2017	70	3528	1539	43,62	14,10	170	11,05	14,10	70	4,54



Admissibilité - Session 2017
Répartition des candidats par académie et vice-rectorat



Admission - Session 2017
Répartition des candidats par académie et vice-rectorat



2- Bilan qualitatif de la session 2017

2-1 L'épreuve d'admissibilité : le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (R.A.E.P.)

Dossiers classés « Hors normes » et non examinés

Il s'agissait en premier lieu, pour le jury, d'estimer que le dossier de chaque candidat répond aux conditions de « passation » de l'épreuve d'admissibilité. Pour cela, l'ensemble des dossiers, comme tous les autres, ont été soumis à une double vérification de recevabilité par le directoire. En effet, dans un souci de rigueur et donc d'équité, chaque année, le jury n'évalue que les dossiers de R.A.E.P. respectant les normes formelles définies dans l'arrêté du 19 avril 2013 modifié, décrivant les épreuves du concours. Cette année, 108 R.A.E.P. ont été classés « Hors Normes », les dossiers s'écartant des prescriptions du concours, en raison du non respect d'un seul voire de plusieurs des critères.

Il convient donc de rappeler aux futurs candidats la nécessité de vérifier de manière minutieuse la conformité parfaite de leur dossier (voir rapport de jury 2016) et qu'ils expédient bien **deux exemplaires**, et non pas un seul, comme le jury l'a une nouvelle fois déploré cette année.

A- Observations sur la forme

Présentation:

Les candidats ont majoritairement soigné la présentation de leur dossier, distinguant clairement les deux parties, et respectant le nombre de pages (8 pages maximum, dont 2 pages maximum pour la première partie et 6 pages maximum pour la seconde).

Structuration du texte

Elle était très inégale. Dans de nombreux dossiers, le plan a été annoncé, des titres, des retours à la ligne et des paragraphes facilitant la lecture. La cohérence du propos est moins apparue dans les dossiers des candidats qui n'ont pas fait cet effort de structuration.

Annexes

Lorsqu'elles étaient présentes, les annexes n'ont, dans l'ensemble, pas apporté assez d'éclairages sur une pratique professionnelle vécue. Certains candidats ont joint à leur dossier un nombre trop important de documents ou de travaux qui n'ont pas tous été réalisés dans le cadre de la situation décrite, ou qui apparaissaient redondants.

Orthographe, maîtrise de la langue, qualités rédactionnelles :

Le niveau de maîtrise de la langue écrite était satisfaisant dans l'ensemble.

Une bonne maîtrise du sujet s'accompagne le plus souvent d'un bon niveau de maîtrise de la langue. Le jury a constaté cependant, dans certains dossiers, un nombre important d'erreurs d'orthographe lexicale et grammaticale, qui auraient pu être corrigées par une relecture attentive. Dans ce cas, le dossier a été plus sévèrement noté.

Quelques RAEP présentaient des écarts importants entre la qualité rédactionnelle de la première partie et celle de la deuxième partie où l'on trouve davantage de phrases trop longues, mal construites et mal articulées. La capacité de synthèse et d'analyse du candidat y apparaît moins.

B- Observations sur le fond

Parcours professionnel et responsabilités

De nombreux candidats ont assumé de multiples responsabilités dans le domaine de l'éducation et de la vie scolaire. Il s'agit donc bien de présenter **des activités se situant dans le cadre d'un collège ou d'un lycée** et non dans un contexte de vacances ou de loisirs. Il convient de s'en tenir aux situations éducatives individuelles ou collectives en relation étroite avec la vie scolaire des élèves. On attend du candidat une présentation de la réalité et de l'effectivité d'un métier ou d'une fonction, **précise et factuelle**. Il lui revient donc d'**aborder sans trop les développer, les projets, actions, démarches, stratégies et compétences éducatives** qu'il a mobilisés.

Une majorité s'est attachée à mettre en relation la richesse de ce parcours avec le référentiel de compétences et la circulaire de missions des CPE, permettant d'apprécier une motivation et une projection lucide dans la fonction. Le jury a constaté chez certains, qui se limitent à une énumération chronologique de tâches assurées, une difficulté à prendre de la distance et à **dégager les compétences acquises au regard du métier de CPE**. Des candidats ne sont pas parvenus à mettre en évidence **de manière synthétique les points importants de leur parcours**, allant jusqu'à évoquer leur parcours universitaire et des expériences professionnelles sans relation avec l'éducation.

Exposé de l'expérience significative

Le candidat analyse une situation professionnelle parmi celles qu'il a pu rencontrer. Le jury attend de lui un texte simple et clair - et non un mémoire ou un cours sur le sujet - qui répertorie et mène l'étude des éléments constituant une problématique. Il ne doit donc pas, contrairement à ce qu'on observe trop souvent, se limiter à une relation d'évènements ou à une seule description de faits. Il aspire à devenir Conseiller principal d'éducation. **Le choix de la situation professionnelle développée est donc bien sûr déterminant**, puisque celle-ci doit lui permettre

d'affirmer son projet et trouver des points d'appui pour se projeter dans l'exercice de ce métier. Depuis quelques années, des **phénomènes nouveaux ont investi le collège et le lycée** (cyberviolence et cyberharcèlement ; jeux dangereux ; etc.) et de nouvelles formes de transgression des règles apparaissent en lien avec de nouveaux usages des réseaux sociaux. Parallèlement, les équipes éducatives utilisent davantage les outils numériques pour communiquer et traiter les problématiques de vie scolaire.

Le jury a observé que **les choix de sujets** ont été globalement **pertinents**, relevant du domaine de la vie scolaire et en lien avec des problématiques et des priorités actuelles de la politique nationale. Peu nombreux ont été ceux qui se sont contentés de décrire une action dont ils n'ont été que spectateurs ou faiblement associés. Seuls quelques candidats ont pris la liberté de présenter plusieurs situations, s'affranchissant ainsi des normes du RAEP.

Une analyse lucide et réfléchie des situations permet de **comprendre le chemin d'acquisition des compétences professionnelles du candidat** et les valeurs éducatives sous-tendues. Le candidat doit contextualiser la situation choisie, présenter une problématique qui engage une organisation, une mobilisation de ressources, conduisant à ajouter de la valeur, c'est-à-dire à enrichir un processus pour mieux contribuer à la réussite des élèves. En outre, il doit **mettre en évidence les composantes, les enjeux** en étayant éventuellement son propos par des **connaissances, des apports issus de la recherche en éducation**, afin de mieux justifier les actions conduites. Il est attendu du candidat qu'il se positionne comme **acteur**, d'autant que dans la première partie de l'épreuve « le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées ». On attend qu'il puise l'expérience lui paraissant la plus significative parmi les responsabilités précédemment décrites, et **non pas qu'il évoque l'observation passive d'actions auxquelles il n'a pas pris part**. Se projetant vers la fonction de Conseiller principal d'éducation, le candidat montre sa capacité à **conseiller le chef d'établissement** (« l'expérience qui lui paraît la plus significative dans sa contribution au fonctionnement de l'établissement scolaire ») et à inscrire son action dans le cadre d'un **travail d'équipe**.

2-2 L'épreuve orale d'admission

Les quatre thèmes successivement traités par les différentes vagues de candidats ont porté sur les sujets suivants :

- « Le CPE et le parcours éducatif de santé »
- « Le décrochage scolaire »
- « La citoyenneté participative et l'engagement des élèves »
- « La sécurité dans l'établissement scolaire »

Les sujets proposés (cf. annexes) étaient accompagnés d'une ou plusieurs questions invitant les candidats :

- à **tenir compte des éléments contextuels** fournis
- à analyser les **contraintes** et les **enjeux** de la situation proposée ;
- à dégager une **problématique claire** ;
- à se projeter éventuellement dans des **hypothèses** et des questions sur des données qui, en situation, seraient utiles à l'analyse et à l'action du CPE ;
- et à puiser des **exemples** dans les textes et documents fournis, ainsi que dans leurs connaissances et leur expérience professionnelle, afin d'éclairer leur réflexion sur le sujet et soutenir leurs pistes d'action et leurs recommandations.

A- Partie exposé :

Pour une majorité des candidats, l'exposé était structuré. Le **plan annoncé** a été respecté. Ce plan prend majoritairement appui sur les questions posées dans la présentation du dossier.

La capacité à **dégager la problématique** et **les enjeux de la situation** a été inégale. Les candidats qui ont exprimé clairement les enjeux de la situation les ont rattachés plus explicitement à un contexte institutionnel. Ceux qui ne sont pas parvenus à dégager la problématique du dossier n'ont utilisé souvent qu'une partie des documents, cette difficulté s'accompagnant souvent d'une tendance à la paraphrase.

De nombreux candidats ont formulé des **propositions d'actions réalistes**, mises **en relation avec leur expérience**. Trop attachés à relater leur expérience, certains ont montré cependant une difficulté à se projeter dans un autre contexte d'établissement.

Les propositions d'actions ont été révélatrices de la capacité des candidats à **se projeter dans un travail en collaboration avec l'équipe éducative et dans le cadre d'une politique éducative d'établissement**.

Quelques candidats ne parvenant pas à se détacher de la lecture de leurs notes ont manifestement **manqué d'entraînement** à ce type d'épreuve. Le jury encourage tous les candidats à s'inscrire aux préparations à ce concours, dont le nombre national augmente chaque année.

B - Partie entretien :

Les réponses **précises** et **argumentées** aux questions ont révélé des **qualités d'écoute** chez de nombreux candidats et ont permis d'approfondir le dialogue.

Une maîtrise insuffisante de l'expression orale, une connaissance approximative des missions du CPE, un manque d'enthousiasme, une absence des élèves dans le discours, ont été particulièrement pénalisants pour certains candidats, d'où certaines notes très basses obtenues à l'oral. Si l'épreuve écrite a témoigné globalement d'une préparation satisfaisante des meilleurs candidats, **un nombre encore trop important s'est à nouveau présenté à l'oral insuffisamment solides en termes de maîtrise des techniques d'entretien, de connaissance du fonctionnement de l'établissement** où ils sont (ou ont été) en fonction, d'analyse critique de leurs pratiques professionnelles et, plus largement, **d'acquisition d'une culture éducative** (scientifique, juridique et philosophique).

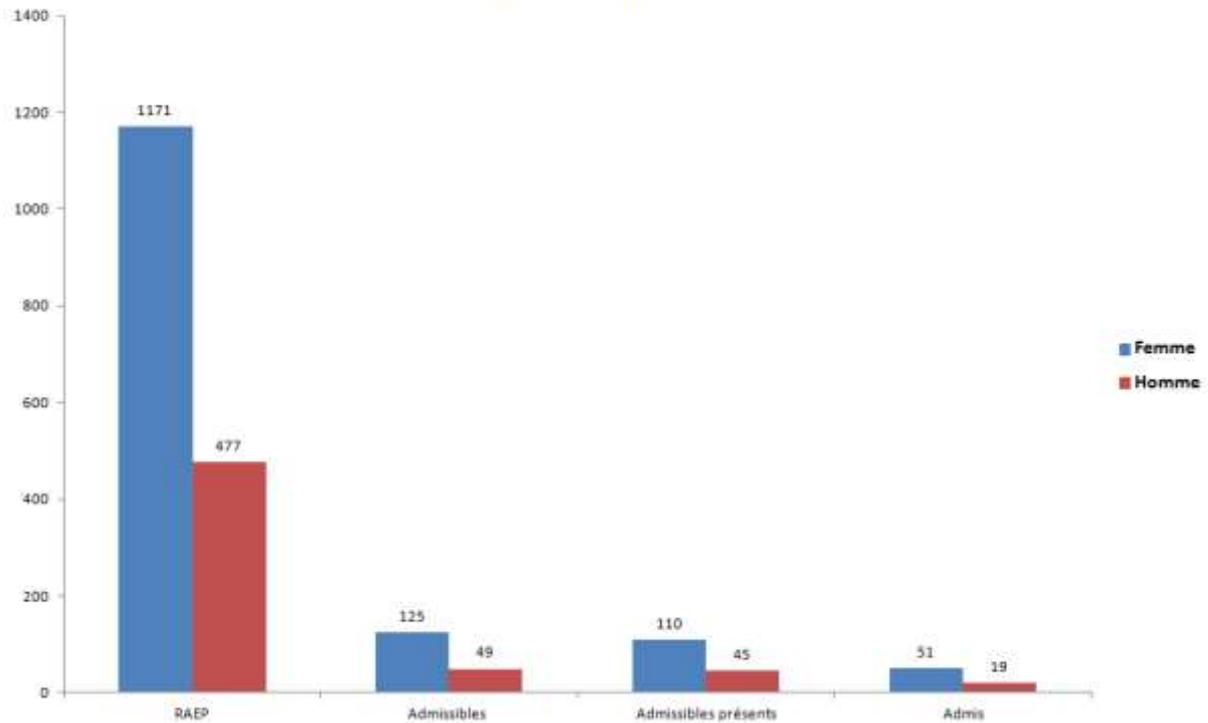
De même, le jury a de nouveau constaté cette année, **chez certains candidats, un net décalage entre la qualité du RAEP et celle de la prestation orale**. C'est la raison pour laquelle, les membres du jury ont décidé qu'ils modifieront, à partir de la session 2018, les modalités d'appréciation des compétences des candidats.

Exerçant en collège ou en lycée, même à temps partiel, le candidat doit connaître le fonctionnement d'un Etablissement Public Local d'Enseignement (E.P.L.E.), les statuts et les métiers qui s'y rencontrent, les organes de délibération et de concertation, les relations de l'établissement scolaire avec les partenaires et l'environnement. Autrement dit, l'analyse attendue doit être **systemique** et préciser les réactions des éléments du système dans lequel l'établissement évolue. L'entretien a permis d'identifier les candidats ayant développé une culture de l'établissement, se projetant dans un **travail en collaboration avec d'autres acteurs**, ceux qui sont davantage sensibilisés aux problématiques actuelles du système éducatif, et en capacité de prendre du recul par rapport à l'expérience immédiate.

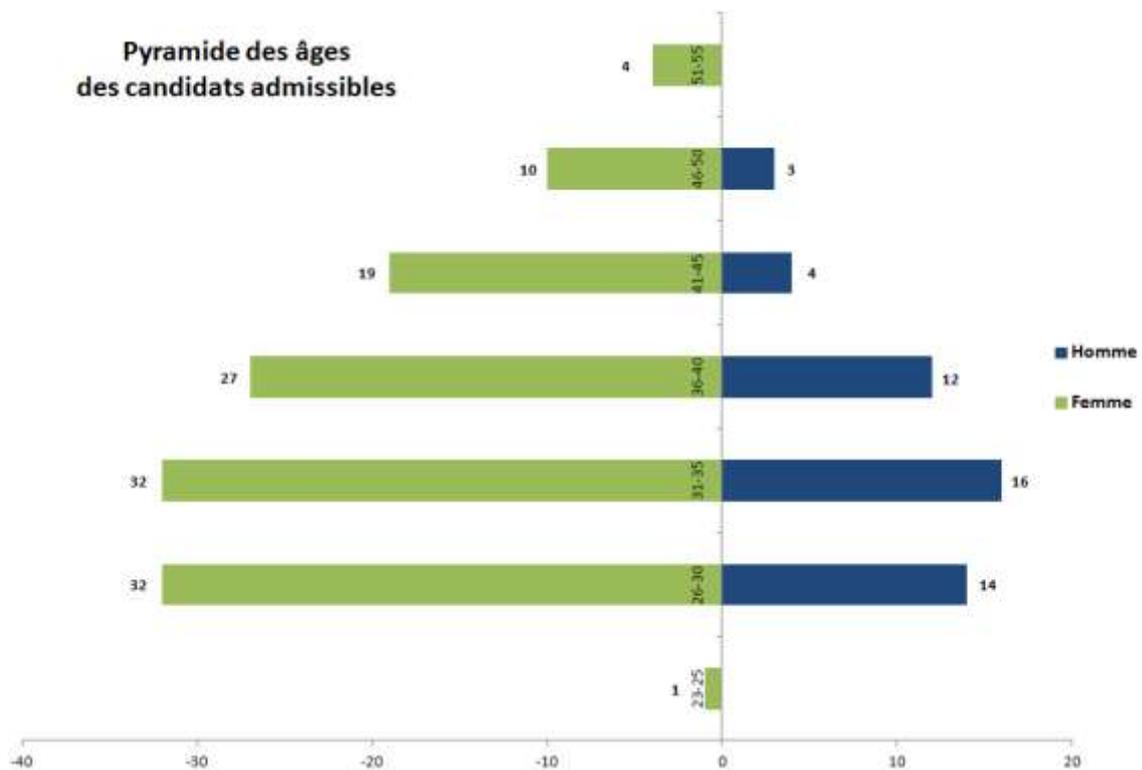
Enfin, la connaissance des textes réglementaires s'est avérée parfois insuffisante. Il est aujourd'hui, indispensable, qu'un CPE soit en mesure d'élargir sa vision du métier au-delà de l'établissement d'exercice, dans le cadre d'observations de situations et de stages. Rencontrer des CPE en fonction dans d'autres établissements, d'autres catégories de personnels ne peut que contribuer à la qualité de la préparation des candidats à exercer ce métier.

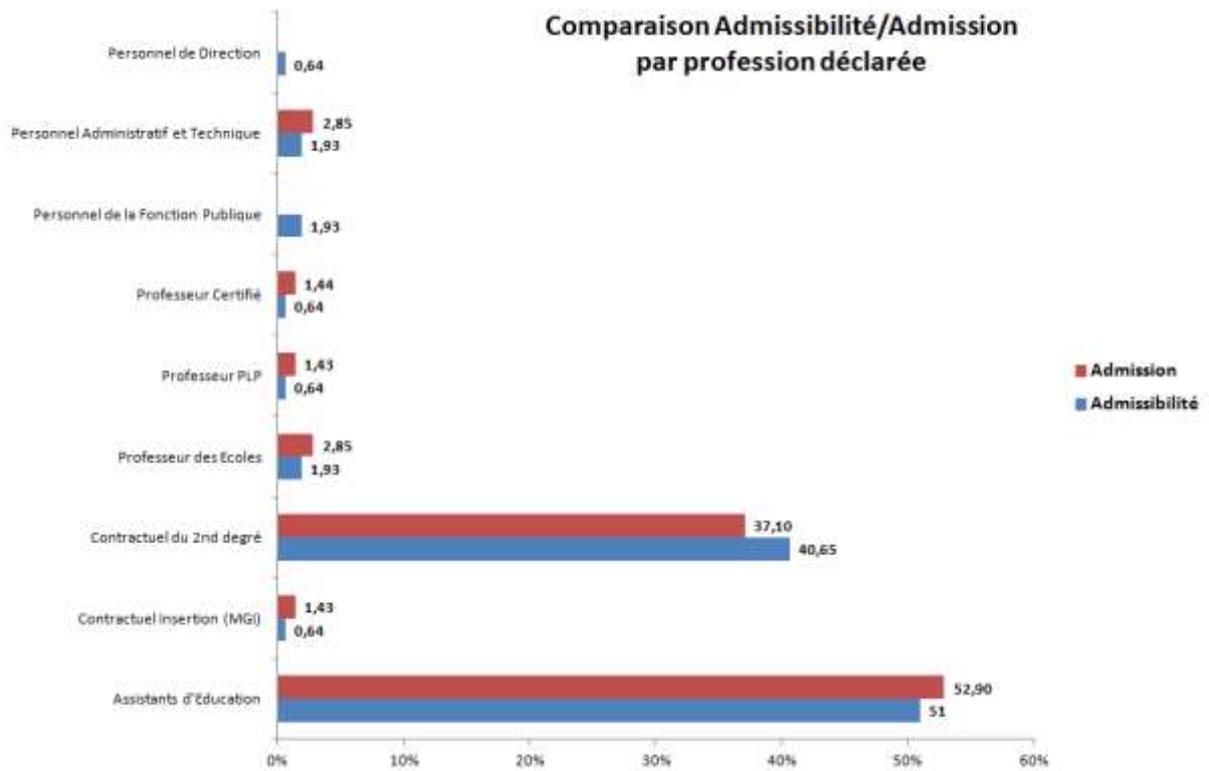
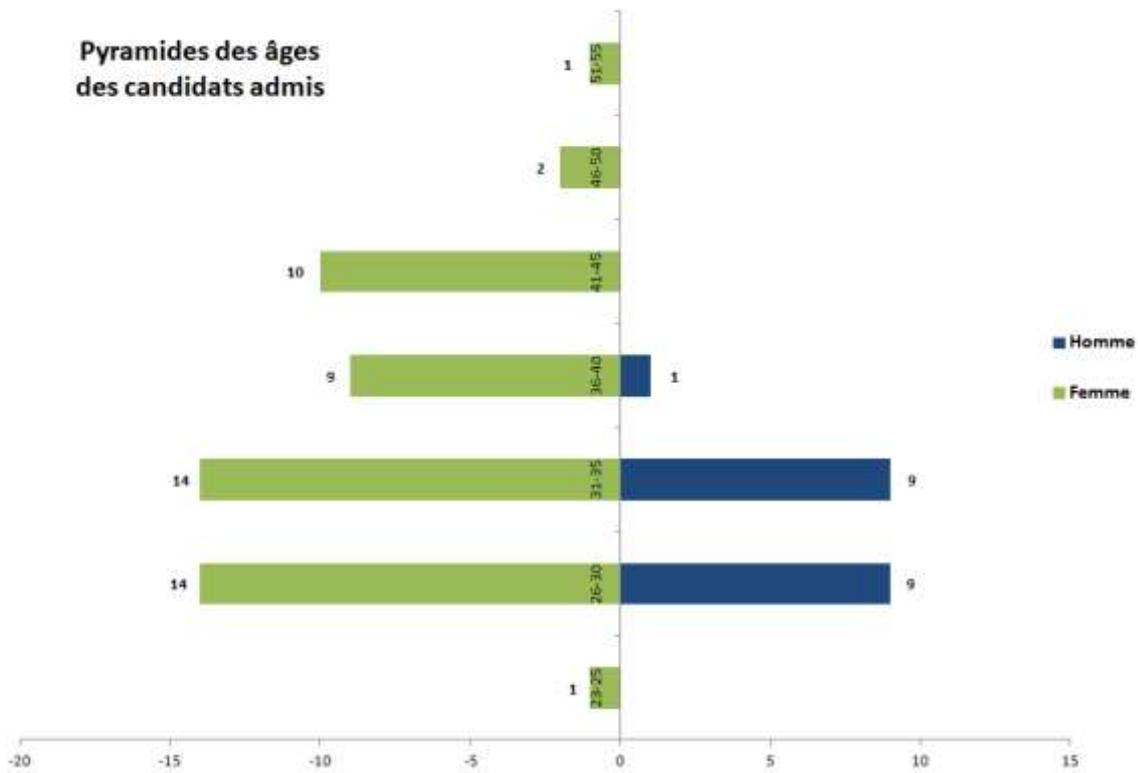
3 – Bilan sociologique sur le profil des admissibles et des admis

Répartition des candidats par Sexe

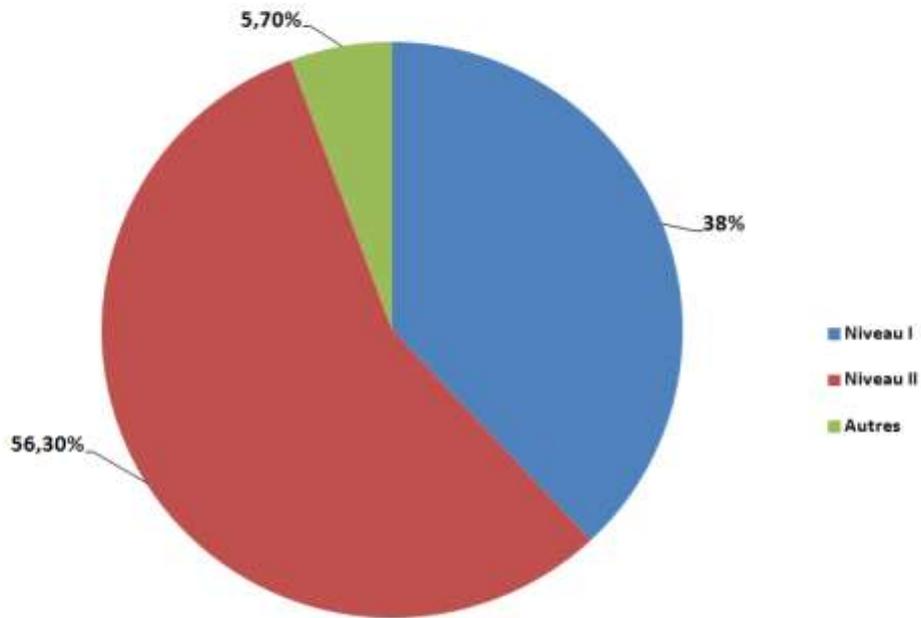


Pyramide des âges des candidats admissibles

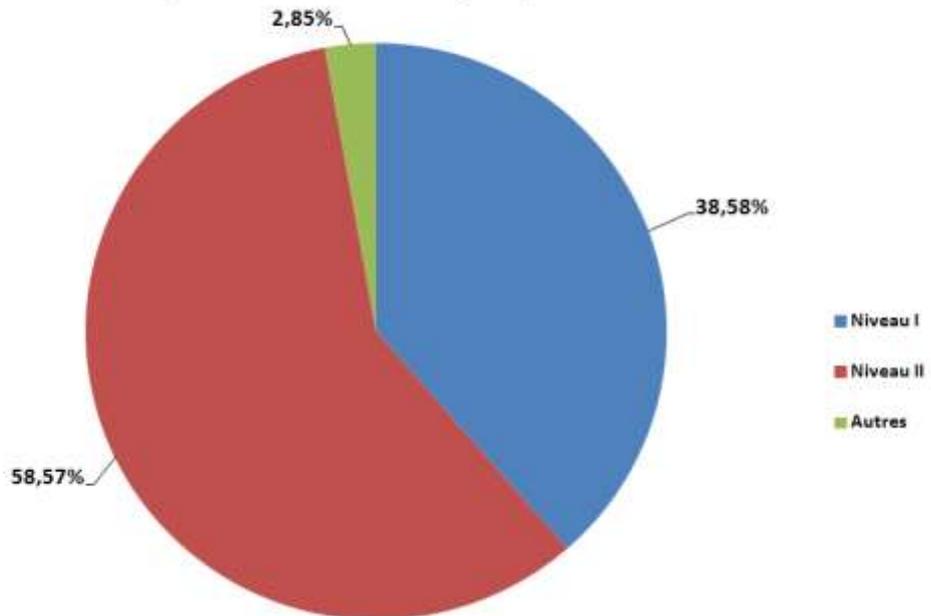




Admissibilité
Répartition des candidats par diplômes déclarés



Admission
Répartition des candidats par diplômes déclarés



Annexe

Les 4 sujets proposés à l'épreuve orale d'admission de la session 2017

Sujet n°1

LE CPE ET LE PARCOURS EDUCATIF DE SANTE POUR TOUS LES ELEVES

Questionnement :

Vous êtes CPE dans un lycée polyvalent d'une grande agglomération. Celui-ci accueille 1380 élèves dont le recrutement social est mixte.

En milieu de premier trimestre, le gestionnaire de l'établissement et l'infirmier alertent l'équipe de direction sur le faible nombre de demi-pensionnaires.

Vous-même avez constaté que, durant la pause méridienne, un nombre important d'élèves consomme, dans les locaux du lycée ou aux abords, des produits achetés dans une moyenne surface et une boutique de restauration rapide se situant à proximité de l'établissement. De plus, très nombreux sont ceux qui grignotent tout au long de la journée.

Le constat des années antérieures montre que cette désaffection pour la demi-pension tend à s'accroître au fil de l'année scolaire.

Le chef d'établissement vous demande :

- de procéder à une analyse permettant de déterminer les causes de cette situation.
- de proposer un projet d'actions visant à inciter les élèves à modifier leurs pratiques alimentaires, notamment lors de la pause méridienne. Ce projet s'inscrira dans le parcours éducatif de santé pour tous les élèves et devra mobiliser les différentes composantes de la communauté éducative.

Comment envisagez-vous la mise en œuvre de cette mission ?

Documents proposés :

Document n° 1 : Mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves - Circulaire n° 2016-008 du 28-01-2016 parue au BO n°5 du 4 février 2016 – Extraits

Document n° 2 : « J'aime manger, j'aime bouger » Le guide nutrition pour les ados - Edition 2015 – INPES – Extrait

Document n° 3 : Mise en œuvre du parcours éducatif de santé pour tous les élèves – Guide d'accompagnement des équipes pédagogiques et éducatives – MENESR – Extrait

Document n°1 : Mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves

Circulaire n°2016-008, B0 n°5 du 4 février 2016 (Extraits)

Enjeu primordial au sein du système éducatif, la santé, dans ses dimensions physique, psychique, sociale et environnementale, est un élément essentiel de l'éducation de tous les enfants et adolescents. Elle constitue un facteur important de leur réussite éducative. En effet, les données disponibles montrent que les inégalités de santé s'installent très précocement et que les conduites ayant une influence négative sur la santé se mettent en place dès l'enfance ou l'adolescence. Ainsi, la promotion de la santé en milieu scolaire constitue l'un des meilleurs leviers pour améliorer le bien-être et réduire les inégalités, en intervenant au moment où se développent les compétences et les connaissances utiles tout au long de la vie.

La mission de l'École en matière de santé consiste à :

- faire acquérir à chaque élève les connaissances, les compétences et la culture lui permettant de prendre en charge sa propre santé de façon autonome et responsable en référence à la mission émancipatrice de l'école ; l'éducation à la santé est l'une des composantes de l'éducation à la citoyenneté ;
- mettre en œuvre dans chaque école et dans chaque établissement des projets de prévention centrés sur les problématiques de santé, notamment celles susceptibles d'avoir un effet sur la réussite scolaire ;
- créer un environnement scolaire favorable à la santé et à la réussite scolaire de tous les élèves.

[...]

Ce parcours vise à structurer la présentation des dispositifs qui concernent à la fois la protection de la santé des élèves, les activités éducatives liées à la prévention des conduites à risques et les activités pédagogiques mises en place dans les enseignements en référence aux programmes scolaires. L'organisation du parcours éducatif de santé concerne toutes les écoles et tous les établissements ; son contenu est adapté aux besoins et demandes des élèves et aux ressources disponibles.

La présente circulaire a pour objet de présenter les modalités de mise en place du parcours éducatif de santé aux différents échelons de l'organisation du système scolaire.

La finalité du parcours éducatif de santé pour tous les élèves

Le parcours éducatif de santé permet d'explicitier ce qui est offert aux élèves en matière de santé à l'échelon de l'école, de la circonscription et de l'établissement scolaire en articulation étroite avec leur territoire :

- il structure et renforce l'action des établissements sur les différents déterminants de la réussite éducative et de la santé de tous les élèves dans le cadre des projets d'école et d'établissement ;
- il s'appuie sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, les programmes scolaires, les besoins et demandes des élèves, et les ressources disponibles ;
- il s'inscrit dans le cadre du projet d'école ou d'établissement ;

- il constitue l'un des axes du projet du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) ;
- il trouve son expression dans un document bref, intelligible par l'ensemble des parties prenantes, au premier rang desquelles les familles.

Le contenu du parcours éducatif de santé pour tous les élèves

Le parcours éducatif de santé :

- s'appuie sur l'expérience acquise par les acteurs et vise à la reconnaître, la mutualiser et l'enrichir ;
- s'appuie sur la démarche d'analyse des besoins et des demandes des élèves, conduite dans le cadre des projets d'école et d'établissement, et pour laquelle les personnels sociaux et de santé apportent leur expertise ; les interventions éducatives en santé associées aux enseignements permettent une meilleure prise en compte des déterminants de santé liés à la réussite scolaire ;
- peut prendre appui sur des objectifs définis au sein de la stratégie nationale de santé ;
- a une visée opérationnelle ; il décrit concrètement ce qui est mis en œuvre à destination des élèves ; il est communiqué à leurs familles dont la coopération et l'implication constituent une priorité dans la perspective d'une coéducation ;
- précise ce qui est proposé à tous les élèves et ce qui concerne spécifiquement ceux à besoins éducatifs particuliers du fait de leur situation sociale, d'une situation de handicap ou de maladie chronique.

Les axes du parcours éducatif de santé pour tous les élèves

Le parcours éducatif de santé est organisé autour de trois axes.

Un axe d'éducation à la santé

Basé sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les programmes scolaires, cet axe d'éducation à la santé décrit les compétences à acquérir à chacune des étapes de la scolarité afin de permettre à chaque futur citoyen de faire des choix éclairés en matière de santé. Dès la maternelle et pour chaque cycle sont décrites les acquisitions visées et les activités de classe effectuées par les enseignants.

Un axe de prévention

Les démarches de prévention mises en place à l'échelle de l'école et de l'établissement, associant les acteurs locaux en référence aux priorités de santé publique (agences régionales de santé, collectivités territoriales, associations, etc.), sont décrites. Cet axe de prévention présente les actions centrées sur une ou plusieurs problématiques de santé prioritaires ayant des dimensions éducatives et sociales (conduites addictives, alimentation et activité physique, vaccination, contraception, protection de l'enfance par exemple). Les démarches de prévention mobilisent les familles et les acteurs locaux. Elles peuvent donner lieu à des temps forts qui s'inscrivent dans la vie des écoles et des établissements.

Un axe de protection de la santé

Cet axe de protection de la santé, que la loi de modernisation du système de santé nomme « parcours de santé » en lien avec le médecin traitant, intègre des démarches liées à la protection de la santé des élèves mises en œuvre dans l'école et l'établissement dans le but d'offrir aux élèves l'environnement le plus favorable possible à leur santé et à leur bien-être. Ces démarches comprennent notamment :

- des actions visant à créer un climat d'établissement favorable à la santé et au bien-être de tous les membres de la communauté éducative ;
- des démarches centrées sur l'amélioration de l'environnement de l'établissement, de la restauration scolaire à l'ergonomie et à la qualité de l'entretien des locaux, en lien avec les collectivités territoriales ; la question des sanitaires devra faire l'objet d'une réflexion - associant dans le second degré conseils de la vie collégienne (CVC), conseils de la vie lycéenne (CVL) - pour répondre aux besoins de santé de tous les élèves ;
- une description des ressources disponibles pour les élèves et leurs familles en matière de santé comme les visites médicales et de dépistage, les examens systématiques et à la demande, le suivi infirmier, l'accompagnement social, les dispositifs locaux de prise en charge des enfants et adolescents (PMI, maisons des adolescents, secteur de psychiatrie, réseau « dys », etc.).

La mise en œuvre du parcours éducatif de santé pour tous les élèves

Partout où cela est possible, le parcours éducatif de santé sera construit dans le cadre inter-dégrés. Le conseil écoles-collège constitue une instance permettant la mise en lien des parcours des élèves des écoles maternelles et élémentaires et de collège. Lorsqu'un CESC inter-dégrés existe, le parcours éducatif de santé est commun aux écoles et au collège.

[...]

Les acteurs du parcours éducatif de santé à l'échelle de l'établissement public local d'enseignement

Le parcours, dans ses différentes dimensions, mobilise l'ensemble de la communauté éducative : chefs d'établissement et adjoints, enseignants, personnels sociaux et de santé, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation-psychologues, parents, élèves. Les CVL, et là où elles existent, les maisons des lycéens, et les CVC seront particulièrement mobilisés. Le conseil pédagogique peut également être associé à la réflexion sur le parcours éducatif de santé, notamment en termes de lien entre apprentissages scolaires et actions éducatives dans la construction des compétences liées à la santé et à la citoyenneté.

Il mobilise les partenaires de l'établissement (collectivités territoriales, acteurs du système de soin et de prévention, associations spécialisées en promotion de la santé) dans les démarches de prévention, de promotion et d'éducation pour la santé.

Le parcours est l'un des constituants du projet d'établissement et, par ses actions éducatives et pédagogiques, une composante essentielle du projet du CESC ; à ce titre, il est inscrit dans le projet d'établissement qui est adopté par le conseil d'administration.

[...]

La coopération entre établissements, circonscriptions et écoles

La mise en œuvre du parcours éducatif de santé est fondée sur une démarche de valorisation et d'enrichissement des pratiques des acteurs :

- une coordination des écoles et établissements sera recherchée au niveau des bassins et districts afin de recenser l'ensemble des ressources pour l'accompagnement de la santé des élèves permettant à chaque famille de trouver tant les informations relatives à

la santé des enfants à l'école, au collège ou au lycée, que les coordonnées de l'ensemble des référents par établissement et par bassin ;

- un travail en réseau des écoles et des établissements pourra permettre des échanges de pratiques ou de ressources.

Le dispositif de la formation initiale et continue à l'échelon académique

La mise en place du parcours éducatif de santé nécessite le développement d'une culture commune aux personnels enseignants, d'éducation et de santé, fondée notamment sur un dispositif de formation initiale et continue par :

- l'organisation de formations d'initiative locale à l'échelle des établissements et des circonscriptions et dans le cadre des plans académiques de formation (Paf) ;
- le renforcement de la formation des personnels enseignants et d'éducation (selon le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, arrêté du 1er juillet 2013) au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation tant en ce qui concerne l'éducation à la santé que le repérage des difficultés de santé ;
- la formation des personnels de direction et d'inspection à l'école supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESENESR) et au sein des académies.

- **Document n° 2 : « J'aime manger, j'aime bouger » Le guide nutrition pour les ados- Edition 2015 – INPES - Extrait**

C'EST VRAI QUE LA CANTINE EST UN ENDROIT SOUVENT BRUYANT, QUE TU ATTENDS LONGTEMPS ET QU'IL PEUT ARRIVER QUE LES PLATS NE SOIENT PAS TRÈS APPÉTISSANTS... PAS FACILE DE BIEN FAIRE À MANGER POUR PLUSIEURS CENTAINES D'ÉLÈVES ! MAIS, EN GÉNÉRAL, TU PEUX TRÈS BIEN Y DEJENER.

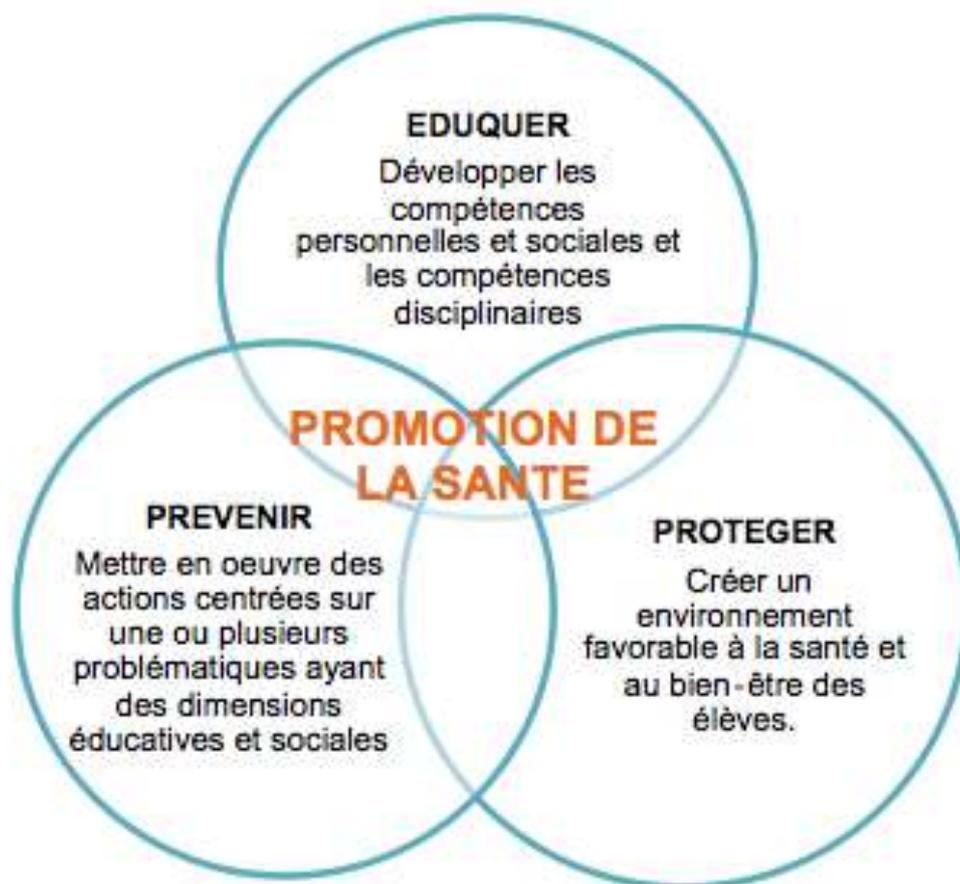
FAIS LES BONS CHOIX

- ➔ En entrée, privilégie les crudités. Cela ne t'empêche pas de temps en temps de prendre de la charcuterie ou un friand !
- ➔ Si la viande en sauce ou le steak surcuit ne te tente vraiment pas, n'insiste pas ! L'équilibre alimentaire se construit sur une journée, pas sur un seul repas. Tu te rattraperas ce soir à la maison.
- ➔ N'oublie pas les légumes.
- ➔ Choisis des féculents ou mange plusieurs tranches de pain.
- ➔ Pour terminer ton repas, passe-toi plus souvent de crème dessert et opte pour un yaourt nature ou aux fruits, ou bien du fromage. Et n'oublie pas les fruits ou les compotes !



Document n° 3 : Mise en œuvre du parcours éducatif de santé pour tous les élèves

Imbrication des trois composantes de la promotion de la santé à l'œuvre dans le PES *



**PES : Parcours éducatif de santé*

Sujet n°2

LE DECROCHAGE SCOLAIRE

Questionnement :

Vous êtes nommé(e) conseiller(e) principal(e) d'éducation dans un lycée d'enseignement général et technologique, situé en zone urbaine d'une ville moyenne, touchée par un chômage croissant. De nombreuses familles cumulent les fragilités économiques, sociales et culturelles, au point que 29% d'entre elles vivent en dessous du seuil de pauvreté.

A votre arrivée, la proviseure vous fait part de son inquiétude concernant une évolution du nombre d'élèves décrocheurs en classe de seconde. Elle vous informe que l'équipe enseignante, soucieuse de maintenir une image de sérieux de l'établissement, note sévèrement les élèves.

Dans la perspective de la préparation du prochain projet d'établissement, la proviseure vous demande de lui faire des propositions en vue de réduire le décrochage scolaire dans le lycée.

Quelles analyses et quelles propositions envisageriez-vous de soumettre à l'équipe de direction ?

Documents proposés :

Document n°1 : Extraits du site education.gouv.fr : « La lutte contre le décrochage scolaire »

Document n°2 : Extrait du *Dossier d'actualité Veille & Analyses IFÉ*, n°84, mai. Lyon : ENS de Lyon, réalisé par Thibert Rémi (2013) : « Le décrochage scolaire : diversité des approches, diversité des dispositifs ».

Document n°3 : Extrait de Esterle-Hedibel « Absentéisme, déscolarisation, décrochage scolaire, les apports des recherches récentes » in *Déviance et société*, vol 30, 2006.

Document n°1 : Site education.gouv.fr : « La lutte contre le décrochage scolaire » (Extraits)

Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire : les actions de l'année 2016-2017
(...)

Un plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme

Les grands principes

L'absentéisme est l'une des premières étapes d'un processus pouvant conduire au phénomène du décrochage scolaire. **La lutte contre l'absentéisme contribue donc à prévenir le décrochage et demeure une priorité.**

Le dispositif préexistant à la loi Ciotti, qui a été abrogée en 2013, est maintenu dans son architecture initiale : **avertissement des parents, puis convocation, puis possibilité de sanction.** Les parents, depuis les lois Ferry de 1882, peuvent être sanctionnés pour le défaut d'assiduité de leurs enfants. La loi du 31 janvier 2013 a modifié le dispositif de lutte contre l'absentéisme scolaire prévu par la loi Ciotti en supprimant la procédure de suspension des allocations familiales et le contrat de responsabilité parentale. **Ce nouveau dispositif met l'accent sur le dialogue avec les parents d'élèves dans un esprit de coéducation. Il s'agit d'aider les parents dès les premiers signes d'absentéisme.**

Le plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme destiné à compléter l'existant - avertissement des parents puis sanction - s'articule autour de deux principes :

la pluralité, à savoir la prise en compte de la multiplicité des causes de l'absentéisme et l'intervention de l'ensemble des acteurs du domaine de l'éducation : familles, personnels de l'Éducation nationale, associations, mouvements d'éducation populaire, associations, dispositifs de la politique de la Ville, etc.

la réactivité dans la mise en œuvre des mesures de soutien aux parents, car **la lutte contre l'absentéisme n'est efficace que si elle est mise en œuvre immédiatement.** Les dispositifs d'accompagnement à la parentalité ou les dispositifs sociaux du Conseil général doivent intervenir dès les premiers signes d'absentéisme. Le dispositif met en place, en cas de persistance du défaut d'assiduité, une procédure d'accompagnement des parents d'élèves centrée sur l'établissement d'enseignement scolaire avec la désignation d'un personnel d'éducation référent pour chaque élève concerné.

Le dispositif réglementaire

Afin de garantir une application homogène sur tout le territoire des dispositions législatives en vigueur et de préciser la nouvelle procédure mise en œuvre en cas de persistance de l'absentéisme, le dispositif réglementaire suivant est prévu :

un décret en Conseil d'État inscrivant au sein du code de l'éducation l'ensemble du dispositif et son caractère échelonné dans le temps afin d'en clarifier la partie réglementaire. Le Conseil supérieur de l'éducation a rendu un avis favorable le 12 juin 2014 sur le projet de décret. À la rentrée 2014, il est soumis à l'examen du Conseil d'État

une circulaire interministérielle (Éducation nationale, Justice, Famille, Ville) afin de prendre en compte le nouveau cadre législatif et de préciser les modalités de

la coopération avec les partenaires.

L'orientation des élèves au service de la persévérance scolaire

Une orientation choisie

Le suivi de l'orientation de l'élève est important pour prévenir le décrochage scolaire. L'objectif est qu'aucun élève ne se trouve sans solution à l'issue des procédures d'affectation.

L'expérimentation du choix de la voie d'orientation donné à la famille

Le sentiment qu'ont beaucoup d'élèves d'être "enfermés" dans des choix d'orientation souvent contraints et mal préparés en amont figure parmi les principales causes d'absentéisme. L'expérimentation lancée depuis la rentrée 2013 vise à donner le choix aux familles de la voie d'orientation de leur enfant en fin de classe de troisième.

Le parcours Avenir

Depuis la rentrée 2015, le parcours Avenir est proposé à chaque élève dès la classe de sixième et jusqu'en classe de terminale. L'ambition de ce parcours est d'aider chaque élève à élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle et d'éclairer ses choix d'orientation. Il doit également lui permettre de se familiariser progressivement avec le monde économique et professionnel, de développer l'esprit d'initiative et la compétence à entreprendre. Il succède au parcours de découverte des métiers et des formations qui concernait tous les élèves, de la classe de cinquième jusqu'en classe terminale.

Le parcours Avenir doit permettre aux élèves de construire progressivement, tout au long des études secondaires, une véritable compétence à s'orienter et de développer leur sens de l'engagement et de l'initiative. Chaque élève, quelle que soit sa formation en voie générale, technologique ou professionnelle, pourra en bénéficier.

Document n°2 : Dossier d'actualité Veille & Analyses IFÉ, n°84, mai. Lyon : ENS de Lyon, réalisé par Thibert Rémi (2013) : « Le décrochage scolaire : diversité des approches, diversité des dispositifs ». (Extrait)

(...)

Typologies de décrocheurs

Bon nombre de publications font le lien entre décrochage scolaire et ruptures familiales et personnelles, notamment dans les familles d'origine populaire et/ou issues de l'immigration. Les décrocheurs ont des points communs, même si chaque parcours est unique (Feyfant, 2012) : ils sont repérés par l'institution, sont d'origine sociale modeste et sont caractérisés par une précarité des conditions d'existence et par des difficultés dans les premiers apprentissages (Douat, 2011).

Pourtant la réalité est plus complexe : de plus en plus de jeunes issus de milieux favorisés décrochent. Les élèves en situation de handicap peuvent aussi être assimilés parfois à des décrocheurs invisibles (Caraglio, 2013).

Différentes typologies ont été dressées pour classer les élèves en situation de décrochage.

La typologie de Kronik et Hargis (1990) distingue :

- les élèves en difficultés (d'apprentissage et en trouble du comportement) ;
- les élèves tranquilles (difficultés d'apprentissage mais pas de trouble du comportement) ;
- les élèves silencieux (qui échouent à l'examen).

La typologie de Janosz (2000, reprise par Bernard, 2011, et par Gilles et al., 2012) tirée d'une étude sur des échantillons longitudinaux à deux époques différentes (1974 et 1985), distingue :

- Les élèves silencieux ou discrets (40 %, pas de troubles du comportement, conformes à la demande scolaire, résultats faibles, CSP défavorisées) ;
- Les inadaptés (40 %, problèmes sur le plan des apprentissages et du comportement, profil psychosocial plutôt négatif, problèmes familiaux, délinquance, comportement déviants) ;
- Les désengagés (10 %, peu de problème de comportement, peu d'aspiration scolaire, performance dans la moyenne mais scolarité non valorisée) ;
- Les sous-performants (10 %, forts problèmes de comportement, faible performance scolaire, situation d'échec).

La typologie de Fortin et al. (2006) distingue :

- Les élèves avec des comportements antisociaux cachés (mensonge, vol, racket, drogue), un rendement scolaire inférieur à la moyenne. Ils restent conformes à la norme, ne se font pas prendre, leur famille est peu contrôlante, la cohésion familiale faible et ils ont un haut niveau de dépression ;
- Les élèves peu intéressés et peu motivés par l'école : ils ont une bonne performance scolaire mais s'ennuient. Ils pensent qu'il y a peu d'ordre et d'organisation dans la classe, ils ont un taux de dépression supérieur à la moyenne et ont une appréciation négative du soutien affectif familial ;
- Les élèves en difficultés de comportement et d'apprentissage : ils ont une faible performance scolaire, des troubles du comportement. Ils commettent des actes de délinquance et ont un haut niveau de dépression. Le soutien familial est très faible et

ils ont une opinion négative de l'organisation et de la communication dans la famille (mais il existe quand même une cohésion familiale et un contrôle parental) ;

- Les élèves dépressifs : leurs notes sont dans la moyenne, il n'y a pas de problème de comportement externalisé, ils ont une opinion positive des enseignants. Mais ils ont un très haut niveau de dépression, ils souffrent d'une faible cohésion familiale, même s'il y a un soutien affectif et une organisation.

(...)

Document n°3 : Esterle-Hedibel « Absentéisme, déscolarisation, décrochage scolaire, les apports des recherches récentes » in *Déviance et société*, vol 30, 2006. (Extrait)

(...)

Quels liens peut-on établir entre absences répétées, déscolarisation et délinquance ?

L'oisiveté est mère de tous les vices, dit-on... Les « absentéistes », et plus encore les élèves déscolarisés, censés être en situation de vacuité sociale, et de fait disposant de peu d'alternatives à l'activité scolaire, ont-ils tendance à se livrer à des actes délinquants, comme une représentation courante tendrait à le laisser penser ?

En France, des textes officiels soulignent l'éventualité de ce lien. L'absentéisme scolaire peut être le signe d'un mal-être.... Blaya et Hayden (2004,283) rappellent qu'en Angleterre, la question de l'absentéisme scolaire est également étroitement liée à celle de la délinquance juvénile. Plusieurs travaux peuvent nous renseigner à ce propos. Notons d'ailleurs que relativement peu de récents travaux sur la déscolarisation en France se sont penchés sur la question du lien entre déscolarisation, absences répétées et délinquance.

Tout d'abord, les liens entre école et construction identitaire déviante ou normée sont attestés par de nombreux travaux, et il est d'autant plus important de le souligner aujourd'hui que l'école est le premier lieu de sociabilité extérieur à la famille pour l'ensemble des enfants et adolescents.

Cohen (1955) analysait l'école comme un possible déclencheur de déviance, par le décalage constaté par les élèves de milieu populaire entre le discours et la réalité des possibilités qui leur sont offertes. Dans la compétition scolaire, les garçons des classes populaires sont nettement désavantagés par rapport à ceux des classes moyennes, pour lesquels l'école est plus adaptée, sur le fond des matières enseignées et sur la forme des attitudes et de la démarche d'apprentissage à adopter en milieu scolaire. Constatant ce décalage à leur net désavantage, les garçons de milieu populaire s'orienteraient alors vers la sous-culture délinquante, mieux à même de leur offrir le statut gratifiant qu'ils recherchent. Cloward et Ohlin (1960) soulignent l'impossibilité pour les jeunes de milieu populaire qui ont échoué dans leurs études, d'accéder légalement aux critères de réussite matériels prônés par les modèles des classes moyennes.

Ces analyses reprennent celles du « conformisme frustré » de Merton (1965) : la délinquance naîtrait de l'impossibilité d'acquérir les biens de consommation par les voies légales, et de la frustration qui s'ensuit. Des sous-cultures d'opposition peuvent se déclencher au sein même de l'école, analysées comme des formes de résistance par certains auteurs, mais aussi comme des formes d'adaptation non conscientes à

des contextes de scolarisation dévalorisés (Van Zanten, 2000,378), point de vue partagé par Barrère (2003,53-54). Elle rejoint ici les constatations de Broccolicchi et Oeuvarard (1993). Les élèves des « mauvaises classes », pratiquant le « chahut anémique », peuvent s'orienter vers des conduites délinquantes. Certains élèves ne sont pas spécialement opposés à l'école au début de leur scolarité, mais les difficultés scolaires, l'intériorisation du stigmate de « mauvais élève », incapable de redresser une situation périlleuse, finissent par les conduire à adopter des pratiques déviantes qui les éloignent largement des normes scolaires.

Les recherches de Walgrave (1992,33-51) soulignent l'importance de l'échec scolaire dans les processus de délinquance juvénile. Il souligne que les délinquants enregistrés comme tels ont de moins bons résultats, ils s'engagent moins dans les tâches scolaires, ils posent plus de problèmes disciplinaires, ils font plus l'école buissonnière (Walgrave, 1992,33).

Jarjoura (1993,149-172) introduit un élément supplémentaire qui permet de relativiser la relation entre abandon scolaire et délinquance. Il distingue en effet les raisons qui ont poussé à l'abandon des études. Les jeunes qui ont décroché pour des raisons familiales n'ont pas commis d'actes délinquants par la suite. Par contre, on a pu noter une corrélation positive avec toutes les formes de déviance pour ceux qui ont arrêté leur scolarité car ils n'aimaient pas l'école.

Roché souligne le lien existant d'après lui entre la « frustration scolaire relative » et la délinquance des jeunes, car le collège pour tous a mis à jour les inégalités : les élèves de milieu pauvre pensent pouvoir réussir comme les autres, alors que l'école perpétue les inégalités sociales. Tout le monde ne peut prétendre occuper les bonnes places, alors qu'elles sont en théorie accessibles à tous. De ce leurre naîtrait une frustration engendrant elle-même la délinquance. Cette tendance ne saurait s'infléchir dans l'avenir, car la sélection des élites par le mérite scolaire ne risque pas de diminuer, c'est même une fonction de l'école(Roché, 2001,149).

Il soutient l'hypothèse que moins l'investissement scolaire est important, plus les élèves déclarent des actes délinquants, car ils disposent de plus de temps pour cela (Roché, 2001,133-134).

Cependant, tous les jeunes en échec scolaire ou désinvestis de l'école ne sont pas pour autant délinquants. Il convient de considérer ces analyses comme des hypothèses de facteurs déclenchants, combinées à d'autres paramètres.

Sujet n°3

La citoyenneté participative et l'engagement des élèves

Questionnement :

Dans le cadre de la politique éducative de l'établissement, le principal du collège dans lequel vous exercez vous demande de développer et de valoriser l'engagement citoyen des élèves.

Au regard de vos différentes missions de CPE, quelles propositions formuleriez-vous ?

Documents proposés :

Document n°1 : Attributions, composition et fonctionnement du Conseil de la Vie Collégienne. Circulaire n° 2016-190 du 7-12-2016 MENESR parue au BO n°45 du 8-12-2016(Extrait)

Document n°2 : La contribution des Conseillers Principaux d'Education à l'EMC. Ressources « Enseignement Moral et Civique », site EDUSCOL (Extraits)

Document n° 1 : Attributions, composition et fonctionnement du Conseil de la Vie Collégienne. Circulaire n° 2016-190 du 7-12-2016. MENESR (Extrait)

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République donne un sens éducatif à la participation des élèves : « pour devenir de jeunes citoyens, les élèves doivent apprendre les principes de la vie démocratique et acquérir des compétences civiques grâce aux enseignements dispensés et par la participation aux instances représentatives et/ou à la vie associative des écoles et des établissements ». Ces orientations sont précisées dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, qui fait appel, dans le domaine 3 relatif à la formation de la personne et du citoyen, « à la compréhension du sens du droit et de la loi, des règles qui permettent la participation à la vie collective et démocratique et de la notion d'intérêt général ». De plus, le programme d'enseignement moral et civique doit « favoriser le respect des droits et de la loi, l'égalité considération des personnes, le refus de toute discrimination, la solidarité, l'entraide, la coopération, le sens de l'intérêt général et de la participation à la vie démocratique ». Enfin, le parcours citoyen comporte une dimension de « participation de l'élève à la vie sociale et démocratique de la classe et de l'école ou de l'établissement, sur son sens de l'initiative et sa capacité d'engagement ».

L'enjeu, pour le collège, est donc de mobiliser effectivement la communauté éducative autour d'une instance citoyenne et d'instituer un nouveau rôle des élèves dans la vie de leur établissement en développant des compétences sociales d'une manière qui leur soit explicite. Cette démarche doit contribuer à l'appropriation du socle commun et à la mise en œuvre du parcours citoyen.

De nombreuses expériences en matière de vie collégienne ont mis en évidence l'intérêt des conseils de vie collégienne (CVC) en privilégiant la mise en activité des élèves. Il ressort de ces expériences qu'elles ont permis aux élèves de devenir acteurs de leurs choix, de participer à la vie sociale de l'établissement, de construire une identité de groupe pouvant rayonner sur l'ensemble de l'établissement et valoriser l'image de ce dernier.

Sur la base de ce constat, le décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016 institue un CVC dans tous les collèges. Il définit des principes généraux qui président à sa composition et fixe ses champs de compétence, tout en accordant une grande autonomie aux établissements pour sa mise en place puisqu'il revient au conseil d'administration du collège de fixer, par une délibération, la composition effective, les modalités d'élection ou de désignation des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du conseil.

Il est par conséquent indispensable que la création du CVC fasse préalablement l'objet d'une réflexion menée conjointement par les personnels de direction, d'enseignement, d'éducation, d'orientation, de santé et sociaux. Cette démarche de concertation doit également être étendue aux représentants des parents des élèves, et bien entendu aux élèves, afin que ce dispositif soit porté par l'ensemble de la communauté éducative.

La présente circulaire précise les dispositions du décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016.

I. Les attributions du conseil de la vie collégienne

Le CVC est une instance d'échanges et de dialogue entre élèves et entre les élèves et les membres de la communauté éducative. Il est de ce fait un lieu d'expression

pour les élèves.

Le décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016 prévoit que l'instance formule des propositions sur :

a) les questions relatives aux principes généraux de l'organisation de la scolarité, à l'organisation du temps scolaire, à l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, ainsi que sur les questions relatives aux équipements, à la restauration et à l'internat ;

b) les modalités d'organisation du travail personnel et de l'accompagnement des élèves ainsi que sur les échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement étrangers ;

c) les actions ayant pour objet d'améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire et de promouvoir les pratiques participatives ;

Il s'agit ici notamment de favoriser la coopération et la cohésion entre les élèves ainsi que de renforcer le sentiment d'appartenance à l'établissement.

d) la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle, du parcours citoyen, du parcours « Avenir » et du parcours éducatif de santé.

e) la formation des représentants des élèves.

Le CVC constitue, dans son champ de compétences, un lieu de réflexion et d'analyse de la parole des collégiens, de transformation des mots en actes et de définition de projets annuels favorisant la coopération entre les élèves (organisation d'événements sportifs, ou culturels, de moments de convivialité, aménagement des lieux de vie des élèves, etc.), mais aussi entre eux et les adultes de la communauté éducative. Le CVC permet également de former les élèves au fonctionnement d'une instance collégiale participant de la vie de l'établissement.

Une attention particulière doit être portée à la coordination des travaux du CVC et de ceux des différentes instances de l'établissement (conseil d'administration, conseil pédagogique, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, commission d'hygiène et de sécurité, conseil des délégués). Il faut notamment s'assurer que les propositions formulées par les élèves soient relayées auprès de ces instances, afin que celles-ci puissent se prononcer et, le cas échéant, leur donner une suite favorable. Dans cette perspective, des axes de travail différents par instance pourront être identifiés autour d'une même thématique.

II. La composition du conseil de la vie collégienne

Aux termes du décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016, le conseil de la vie collégienne comprend :

- le chef d'établissement qui préside l'instance ;
- des représentants des élèves ;
- au moins deux représentants des personnels, dont un personnel enseignant ;
- au moins un représentant des parents d'élèves.

Dans le respect du cadre réglementaire, il revient au conseil d'administration du collège de fixer, par une délibération, le nombre et la qualité des membres du CVC ainsi que les modalités de leur désignation ou de leur élection.

Lorsqu'il arrête la composition de l'instance, après s'être assuré qu'une consultation des élèves a été menée par le chef d'établissement sur ce sujet, par le moyen le plus approprié, le conseil d'administration veille à garantir la représentation de tous les niveaux d'enseignement. Il s'assure également que la composition de l'instance reflète les spécificités de l'établissement : classes d'enseignement adapté, internat, etc.

Le collège des représentants des élèves peut être composé d'élèves élus, d'élèves

désignés ou tirés au sort parmi les élèves volontaires, d'élèves élus au sein d'une autre instance ou combiner ces différentes modalités.

Lorsque le conseil d'administration a retenu la voie de l'élection pour tout ou partie des représentants des élèves au CVC, le collège des électeurs et des éligibles peut être constitué de l'ensemble des élèves de l'établissement ou d'un groupe d'élèves plus restreint tels que, par exemple, les délégués de classe.

Quelles que soient les modalités d'élection et/ou de désignation retenues, elles devront tenir compte des caractéristiques de l'établissement et prêter une attention particulière à la représentation équilibrée entre les filles et les garçons. Il est à noter que le projet de la loi « égalité et citoyenneté » prévoit une disposition rendant obligatoire la parité dans cette instance.

Le collège des représentants des personnels peut, de la même manière, être composé de membres élus ou désignés. Dans cette dernière hypothèse, les membres peuvent être désignés par leurs pairs ou par le chef d'établissement sur la base du volontariat. Il revient au conseil d'administration de préciser ces modalités.

La délibération prise par le conseil d'administration peut instituer une suppléance pour tout ou partie des membres du conseil.

La délibération du conseil d'administration précise la durée du mandat des différents membres du CVC.

Après installation du conseil, sa composition effective est portée à la connaissance du conseil d'administration et de la communauté éducative.

(...)

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Document n° 2 : La contribution des Conseillers Principaux d'Education (CPE) à l'EMC. Ressources « Enseignement Moral et Civique », site EDUSCOL (Extraits).

L'objectif de l'enseignement moral et civique « d'associer dans un même mouvement la formation du futur citoyen et la formation de sa raison critique » doit être pleinement mis en œuvre dans le cadre de la politique éducative de chaque établissement et des missions portées par les conseillers principaux d'éducation. En effet, leur champ d'expertise, leur posture professionnelle comme la spécificité des temps et des lieux d'intervention dans l'établissement participent pleinement de cet engagement pédagogique et éducatif aux côtés des élèves.

Une position éducative privilégiée

L'enseignement moral et civique fournit l'occasion, dans une approche systémique, d'interroger les différents temps scolaires, les instances et les lieux du collectif qui vont permettre aux élèves d'exercer leur sens critique et d'analyser leur rapport à l'altérité. La place et le regard privilégiés qui sont ceux du CPE et des assistants d'éducation sur les comportements sociaux des élèves les rendent légitimes pour apporter une contribution aux apprentissages, dans et hors de la classe, qui favorise

l'appropriation des quatre dimensions constitutives de l'enseignement moral et civique.

Les compétences sociales et civiques à construire par l'élève tout au long de son « parcours citoyen » lui permettent d'éprouver et de partager les valeurs de la République, de rechercher la prise de responsabilités, de développer ses capacités d'initiative et d'engagement. Par ses interventions en lien avec la vie scolaire des élèves mais aussi avec des projets éducatifs, le CPE contribue à rendre explicites ces valeurs et aide ainsi les élèves à gagner en autonomie intellectuelle et morale.

Son expertise professionnelle peut amener les élèves à réfléchir sur l'identité du groupe-classe auquel ils appartiennent. La réflexion autour des compétences sociales et civiques à acquérir les invite à expliciter et à prendre conscience des règles qu'ils s'appliquent, d'abord en tant qu'individus, puis celles que le groupe se donne pour fonctionner au sein de l'établissement scolaire. Cette compréhension du respect de la loi, qui concerne chacun et permet au collectif d'exister, participe d'une des missions portées par le CPE autour de la prévention et de la résolution des conflits et, à plus long terme, de la construction du citoyen. Il s'agit, notamment en lien avec l'enseignement moral et civique, de réfléchir aux libertés et aux responsabilités que les lois et règles contribuent à faire respecter et de travailler la sanction dans une approche résolument formatrice et réparatrice. (...)

Une contribution à l'acquisition de savoirs et de valeurs en actes.

Enfin, les nombreuses occasions institutionnelles qui font du CPE un interlocuteur privilégié pour les familles (par exemple lors d'entretiens mais aussi lors des journées portes ouvertes de l'établissement) lui permettent de valoriser cet engagement des élèves, d'explicitier et de faire partager les règles de l'école et de la société démocratique qui contribuent au plein épanouissement de chacun.

Enfin, de nombreuses notions figurant dans les programmes de l'enseignement moral et civique peuvent être travaillées par le CPE aux côtés des enseignants, soit dans le cadre des « éducations à » au sein du CESC (par exemple autour des discriminations sexistes et des stéréotypes), soit lors de séquences pédagogiques et éducatives centrées sur l'égalité, les droits et les devoirs, la définition de l'intérêt général, etc., appréhendées à partir de dilemmes moraux, de débats réglés, voire de discussions à visée philosophique.

La coopération avec les professeurs documentalistes peut parallèlement s'opérer autour des pratiques numériques des élèves afin d'interroger leur identité numérique et de les sensibiliser aux enjeux d'une société de l'information dont ils doivent être des acteurs avertis.

Le CPE dispose ainsi de plusieurs entrées pour participer à cet enseignement moral et civique et contribuer au partage des valeurs du vivre-ensemble. Le découpage des programmes par cycles lui offre de plus la possibilité de construire la progressivité de ces apprentissages citoyens sur la durée. Garant, avec les autres membres de l'équipe éducative, d'un cadre sécurisant et d'un climat scolaire serein et bienveillant, le CPE est conforté, dans le cadre de l'enseignement moral et civique, dans sa contribution aux finalités éducatives et pédagogiques fondamentales que sont la

construction de l'estime de soi et de l'appétence scolaire. Les valeurs dont sont porteurs ses gestes professionnels, l'accompagnement éducatif et pédagogique qu'il apporte et son rôle de conseiller auprès du chef d'établissement et de la communauté éducative lui confèrent au final une place centrale dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique éducative de l'établissement.

Sujet n° 4

LA SÉCURITÉ DANS L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Questionnement :

Vous exercez en tant que CPE dans un collège urbain de 600 élèves. La communauté scolaire et les membres du conseil d'administration déplorent un climat scolaire qui se dégrade, notamment dans l'établissement et à ses abords. Ils s'étonnent, qu'en cette rentrée 2016, où la sécurité doit être un axe prioritaire, certaines mesures ne soient pas prises.

Le chef d'établissement vous demande de lui faire des propositions concernant la sécurisation des espaces scolaires.

Au regard des missions du CPE, quelle pourrait être votre contribution au développement d'une culture de la sécurité ?

Documents proposés :

- Document n° 1 : Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs, circulaire n° 2015-205 du 25-11-2015, BO n°44 du 26 -11-2015.

Document n° 2 : Consignes de sécurité applicables dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, rentrée 2016.

Document n° 3 : Le parcours citoyen de l'élève, Eduscol, Octobre 2016.

Document n°1 : Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs

circulaire n° 2015-205 du 25-11-2015

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'enseignement technique ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux inspectrices et inspecteurs de santé et sécurité au travail ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école ; aux directrices et directeurs d'établissement d'enseignement privé sous contrat

Les écoles et les établissements scolaires peuvent être confrontés à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain...), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité...), ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats...) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens. En conséquence, chacun doit s'y préparer, notamment pour le cas où leur ampleur retarderait l'intervention des services de secours et où l'école ou l'établissement se trouveraient momentanément isolés. Tel est l'objectif du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, adapté à la situation précise de chaque école et de chaque établissement, qui doit permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

Le code de la sécurité intérieure dispose en son [article L.721-1](#) que « *toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile* » et que, « *en fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires* ».

Cette obligation conduit les ministères chargés de la santé, de l'intérieur, de l'écologie et de l'éducation nationale à tout mettre en œuvre pour permettre à la population d'acquiescer des comportements adaptés à sa sûreté et à celle des autres. Les personnels de l'éducation nationale sont, dans le cadre de l'exercice de leur fonction, acteurs à part entière de la sécurité civile.

Élaborée en lien avec l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, la présente circulaire abroge et remplace la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 portant création du PPMS face aux risques majeurs.

Des responsabilités bien définies aux différents niveaux d'organisation de l'État

L'État est garant de la cohérence de la sécurité civile au plan national. La protection des populations compte parmi les missions essentielles des pouvoirs publics.

Au niveau départemental, le plan Orsec (1) « détermine, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre » (2). Placé sous la direction unique du préfet de département et mis en œuvre par l'État,

les collectivités territoriales, les opérateurs de réseaux et les associations de sécurité civile, il s'appuie sur une organisation commune pour faire face à tous types de situations d'urgence, prévisibles ou non. Chaque préfet élabore un dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) mentionnant les risques prévisibles, leurs conséquences sur les personnes et les biens ainsi que les mesures individuelles et collectives pour en réduire les dommages.

Au niveau communal, quand il existe un plan de prévention des risques naturels (PPRn) ou un plan particulier d'intervention (PPI), le maire élabore un plan communal de sauvegarde (PCS) permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de faciliter l'intervention des services de secours. Il produit un document d'information communal sur les risques naturels, miniers et technologiques recensés sur la base des informations transmises par le préfet et affiche les consignes à suivre en cas de danger ou d'alerte. L'élaboration d'un PCS est recommandée à l'ensemble des communes, même celles pour lesquelles tous les phénomènes potentiellement dangereux ne sont pas précisément inclus dans les PPRn ou PPI.

La place du PPMS dans la protection des élèves et des personnels

L'[article R. 741-1 du code de la sécurité intérieure](#) prévoit, dans la sous-section 1, les principes communs des plans Orsec, que chaque personne publique ou privée recensée dans ce plan doit préparer sa propre organisation de gestion de l'événement. Dans le cadre de l'organisation propre des acteurs, les établissements d'enseignement des premier et second degrés font partie des établissements recevant du public (ERP) devant s'auto-organiser en cas d'événement majeur les affectant.

Par conséquent, chaque établissement d'enseignement doit prendre en compte les risques prévisibles auxquels il est exposé et déterminer les mesures nécessaires pour assurer la mise en sûreté des élèves et des personnels en cas d'accident majeur. Les écoles et les établissements doivent pour cela se préparer à affronter et gérer ces événements de la manière la mieux appropriée. Cette démarche inclut l'analyse des risques, l'identification des moyens de protection et aboutit à l'élaboration du PPMS. Celui-ci doit faire l'objet d'un exercice annuel spécifique qui, seul, permet de tester et de valider le dispositif, ainsi que d'une actualisation régulière et d'échanges avec les secours locaux.

Les PPMS, même s'ils se distinguent des différents plans de secours, peuvent être articulés avec le dispositif Orsec et avec le PCS pour les communes qui en disposent. Une copie du PPMS est transmise par la voie hiérarchique à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) et au maire de la commune d'implantation. Pour les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale, une copie est également transmise à la collectivité territoriale dont dépend l'établissement.

La dimension éducative : sensibiliser les élèves à la prévention des risques

Les écoles et les établissements du second degré, publics et privés sous contrat, assurent, conformément à l'[article D.312-40 du code de l'éducation](#), « une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours,

une formation aux premiers secours ainsi qu'un enseignement des règles générales de sécurité ». Les actions du PPMS mises en œuvre (mises à jour, exercices...) constituent un contexte éducatif favorable pour l'organisation d'activités pédagogiques contribuant à la formation du futur citoyen. De l'école maternelle au lycée, ce travail prend place dans le cadre des enseignements scolaires et permet aux élèves de structurer des connaissances et des attitudes réfléchies et adaptées face aux risques majeurs.

L'information des familles

Il est nécessaire que les directeurs d'école et les chefs d'établissement donnent aux familles une information claire sur le plan particulier de mise en sûreté élaboré pour faire face aux risques majeurs et aux situations d'urgence auxquels l'école ou l'établissement du second degré, que fréquente leur enfant, peut être confronté. L'adhésion des familles est un facteur déterminant d'efficacité en cas de déclenchement du PPMS. Elle est largement favorisée par la qualité des échanges, l'instauration d'un climat de confiance et d'une communication explicite sur les différents risques et les conduites à tenir.

Généraliser le dispositif à tous les établissements

L'élaboration des PPMS nécessite une implication forte des recteurs d'académie et des IA-Dasen, en liaison avec les préfets. Les autorités académiques mobilisent les personnes ressources dont elles disposent et mettent en place les dispositifs de formation appropriés pour faciliter la généralisation du dispositif.

Dans les académies et les départements, le réseau des correspondants Sécurité et des coordonnateurs et formateurs Risques majeurs, désignés par les recteurs et les IA-Dasen, apportent leur concours à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation ou de formation dans ce domaine et à l'élaboration des PPMS.

La liste de ces coordonnateurs académiques et correspondants départementaux est accessible sur le site Éduscol.

Pour atteindre ses objectifs, le PPMS doit être opérationnel et synthétique. Pour aider à l'élaboration et à l'actualisation des PPMS, un guide est mis à disposition des différents acteurs et plus particulièrement des directeurs d'école, des chefs d'établissement et des équipes éducatives. Il comporte un ensemble de fiches permettant de construire un PPMS adapté à chaque école et à chaque établissement. Il sera téléchargeable sur le site Éduscol.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation, La directrice générale de l'enseignement scolaire, Florence Robine

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion de crise, Laurent Prévost

Pour la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

et par délégation, La directrice générale de la prévention des risques, Patricia Blanc

(1) Organisation de la réponse de sécurité civile.

(2) L'[article L. 741-1 du code de la sécurité intérieure](#) prévoit que « L'organisation des secours revêtant une ampleur ou une nature particulière fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et de sécurité et en mer, d'un plan dénommé plan Orsec ».

- **Document n°2** : Consignes de sécurité applicables dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, rentrée 2016

LE PLAN DE SÉCURITÉ DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

Prévenir les menaces et accompagner efficacement les écoles, collèges et lycées, pour assurer la sécurité des élèves et des personnels de l'éducation nationale.

Accueil des élèves par un adulte

Vérification de l'identité des personnes extérieures

Pas d'attroupement devant les établissements

Contrôle visuel des sacs

Dispositifs de sécurité

Affichage des consignes de sécurité

DANS LES ÉCOLES, COLLÈGES ET LYCÉES

- Organisation de 3 exercices de sécurité dont un exercice attentat-intrusion
- Apprentissage des premiers secours et gestes qui sauvent

DANS LES GENDARMERIES OU COMMISSARIATS DE POLICE

- Réseau de correspondants « Police & gendarmerie, sécurité de l'École »
- Renforcement des patrouilles mobiles

DANS LES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Un référent sûreté par département
- Des correspondants « éducation nationale » dans les cellules de crise préfectorales

DANS LES PRÉFECTURES

- État-major départemental de sécurité consacré à la protection des espaces scolaires
- Un exercice cadre de gestion de crise

DANS LES RECTORATS

- Cellules académiques de gestion de crise
- Un référent sûreté par académie
- Un exercice alerte SMS à destination des directeurs d'école et des chefs d'établissement

Le ministère rappelle les consignes suivantes aux personnels de l'Éducation nationale, aux parents d'élèves et aux élèves :

- l'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte ;
- un contrôle visuel des sacs peut être effectué ;
- l'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée ;
- durant l'année scolaire, chaque école et chaque établissement scolaire doit réaliser trois exercices de sécurité, dont un avant les vacances de la Toussaint - prioritairement l'exercice "attentat intrusion"

Une attention particulière doit être portée aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.

En lycée, des zones spécifiques peuvent être aménagées dans les espaces extérieurs au sein des établissements scolaires pour éviter que les élèves sortent pendant la journée.

En école primaire, il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants.

Dans les académies en Vigipirate Alerte Attentat, le stationnement des véhicules est interdit aux abords de l'établissement.

Les écoles et les établissements peuvent assouplir leurs horaires d'entrées et de sorties pour mieux contrôler les flux d'élèves. Il est nécessaire d'éviter que les élèves attendent l'ouverture des portes de l'établissement sur la voie publique.

Il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect. Chaque école et chaque établissement doit vérifier l'efficacité et la connaissance par l'ensemble des personnels et des représentants de parents d'élèves présents en conseil d'école et conseil d'administration de son plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ainsi que des mesures spécifiques à prendre en cas d'intrusion.

Consignes spécifiques aux établissements du premier degré

L'Inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DASEN) et les services de la Préfecture accompagneront les écoles dans la mise en place de mesures de sécurité adaptées au territoire. Les IA-DASEN procéderont à la vérification de la mise à jour des documents et des protocoles PPMS et sécurité.

Consignes spécifiques aux établissements du second degré

Les chefs d'établissement peuvent prendre attache auprès des équipes mobiles de sécurité de l'Éducation nationale et/ou du référent sûreté (police ou gendarmerie) pour mettre à jour leur diagnostic de sécurité.

Une attention particulière doit être portée à la gestion des flux d'élèves et des entrées et sorties des établissements possédant un internat.

Document n°3 : Le parcours citoyen de l'élève, Eduscol, octobre 2016

Qu'est-ce-que le parcours citoyen de l'élève ?

Objectifs du parcours citoyen

Le parcours citoyen de l'élève est inscrit dans le projet global de formation de l'élève. Il s'adresse à des citoyens en devenir qui prennent progressivement conscience de leurs droits, de leurs devoirs et de leurs responsabilités. Adossé à l'ensemble des enseignements, en particulier l'enseignement moral et civique, l'éducation aux médias et à l'information, et participant du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, le parcours citoyen concourt à la transmission des valeurs et principes de la République et de la vie dans les sociétés démocratiques.

Le parcours citoyen met en cohérence la formation de l'élève sur le temps long de sa scolarité, du primaire au secondaire, mais aussi sur l'ensemble des temps éducatifs de l'élève, scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Le parcours citoyen permet d'aborder les grands champs de **l'éducation à la citoyenneté** :

- la transmission des valeurs républicaines et du principe de laïcité ;
- la culture de l'égalité entre les sexes et du respect mutuel ;
- la lutte contre toutes les formes de discriminations et en particulier la prévention et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, notamment à travers l'ouverture sur l'Europe et le monde ;
- la prévention et la lutte contre le harcèlement ;
- la lutte contre l'homophobie ;
- l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- l'éducation aux médias et à l'information.
- l'éducation à la défense

Le parcours citoyen de l'élève repose sur :

- des connaissances dispensées dans le cadre des enseignements ;
- des rencontres avec des acteurs ou des institutions à dimension citoyenne ;
- des engagements dans des projets ou actions éducatives à dimension citoyenne.
-

Pilotage du parcours citoyen de l'élève

Le parcours citoyen est porté par différentes instances qui offrent à l'ensemble des acteurs impliqués les temps de concertation nécessaires à la mise en cohérence des enseignements, des dispositifs et des projets :

- à l'échelle des écoles et des établissements : conseil de cycle, conseil école-collège, conseil pédagogique, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté ;
- à l'échelle des académies : comité départemental d'éducation à la santé et à la citoyenneté et comité académique d'éducation à la santé et à la citoyenneté ;

La composition ainsi que les missions et modalités de pilotage des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté sont détaillées dans la circulaire n°2016-114 du 10 août 2016.

– Une construction commune

L'ensemble de la communauté éducative a la responsabilité de construire et de faire vivre le parcours citoyen, en assurant la convergence, la continuité et la progressivité des enseignements, des dispositifs et des projets. Ce parcours prend également appui sur la participation de l'élève à la vie sociale et démocratique de la classe et de l'école ou de l'établissement. Il se bâtit enfin en lien étroit avec l'ensemble des partenaires de l'École.

Le parcours citoyen dans le cadre des enseignements

Le parcours citoyen engage tous les enseignements dispensés notamment : histoire-géographie, français, éducation physique et sportive, les enseignements artistiques, l'enseignement de la défense, l'éducation aux médias et à l'information.

L'enseignement moral et civique permet de structurer la continuité et la progressivité des apprentissages et des expériences de l'élève. Il repose sur des démarches pédagogiques diversifiées telles la discussion à visée philosophique, le débat argumenté ou les travaux pratiques encadrés (TPE) en lycée et sur un travail mené, en interdisciplinarité, dans le cadre des enseignements, des enseignements pratiques interdisciplinaires ou des projets éducatifs de l'école ou de l'établissement. Il établit des liens explicites entre le travail mené sur l'ensemble des temps scolaires, périscolaires et extra scolaires. Il donne l'impulsion d'un travail conduit par l'ensemble de la communauté éducative (personnels enseignants et non enseignants, partenaires extérieurs, notamment issus de la société civile).

Enfin, il est enrichi par l'engagement des élèves, dans des projets ou actions éducatives à dimension citoyenne mais également morale relevant de choix de société (participation, notamment au cours du cycle 4, à une cérémonie commémorative, visite d'un lieu de mémoire ou toute autre action relevant du [champ mémoriel](#) ; participation individuelle ou collective à des actions ou projets citoyens dans le domaine des arts, de la littérature, de l'histoire ; participation à des rencontres sportives...).

Ces actions éducatives permettent de travailler les différentes composantes de la citoyenneté et de mettre en pratique les champs de connaissances abordés notamment par les quatre domaines de l'enseignement moral et civique.

Le parcours citoyen dans le fonctionnement des écoles, établissements et la vie scolaire

L'école puis l'établissement scolaire sont des lieux d'apprentissage de l'exercice individuel et collectif de la citoyenneté par :

- la sensibilisation à l'explicitation du droit qui régit les actes et les règles élaborées au sein des instances scolaires ;
- l'exercice de responsabilité au sein des instances scolaires et de l'association sportive ;
- l'engagement dans des actions liées aux projets d'écoles et d'établissements.

Le parcours repose également sur la mobilisation de tous les acteurs

L'ensemble de la communauté éducative est impliquée dans la réussite du parcours citoyen de l'élève :

- personnels d'éducation, de santé, d'encadrement, d'orientation, d'aide (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap), de suivi psychopédagogique ;

- [les associations partenaires de l'école publique](#) porteuses de projets co-construits et ancrés dans l'environnement proche des élèves ;
- les collectivités locales et territoriales avec notamment l'élaboration de [projets éducatifs territoriaux municipaux ou départementaux](#) ;
- les membres de la [Réserve citoyenne](#).